

Règlement de sécurité

de



QUADRATHLON ITF

Mai 2023

Table des matières

AVIS AUX MEMBRES 3

OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT 4

CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT 6

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS 8

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF 10

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS 18

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS 22

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF 24

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF 26

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF 27

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF 28

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES 29

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS 32

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES 33

CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT 35

ANNEXE 1 : TROUSSE DE PREMIERS SOINS 36

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE MÉDICAL 37

ANNEXE 3 : ARMES PROHIBÉES 41

ANNEXE 4 : RAPPORT D'ACCIDENT 42

ANNEXE 5 : CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF 43

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision	29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception. 1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).
Ordonnance	29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter. 1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.
Infraction et peine	60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$. 1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992, c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.
Infraction et peine	61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$. 1979, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

Lois et règlements

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique du Quadrathlon ITF.

OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT

Il est important de préciser que ce règlement de sécurité s'applique exclusivement dans le cadre d'une séance d'entraînement ou d'une compétition sanctionnée par Quadrathlon ITF Québec.

Les règlements de sécurité approuvés viennent ainsi permettre aux fédérations sportives et aux organismes non affiliés d'inspecter les installations et équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité et ainsi pourvoir à leur obligation de les faire respecter.

Les décisions et sanctions rendues par un officiel, un arbitre ou un juge en application des règles de jeu et qui ne relèvent pas du champ d'application du présent règlement de sécurité sont exécutoires dans l'immédiat et ne peuvent faire l'objet d'une révision par la ministre.

INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

Clinique ou séminaire :	Cours théorique ou technique donné par une personne détenant au moins une ceinture noire de 4 ^e degré certifié Instructeur International ou par un professionnel en santé ou en sport. À l'occasion de cours techniques, les élèves imitent les gestes de l'instructeur.
Combat préarrangé libre :	Combat où les deux participants suivent un scénario préparé, afin de démontrer leurs habiletés et une grande variété technique.
Comité d'examen :	Groupe formé d'au moins 9 personnes qui doivent détenir une ceinture noire de 4 ^e degré ou plus et dont un minimum de 3 personnes doit siéger à la fois.
Degré :	Ceinture noire.
Dobok :	Nom de l'uniforme du participant.
Dojang :	Salle d'entraînement en Quadrathlon ITF.
Fédération :	Quadrathlon ITF Québec.
Forme :	Simulation de combat où l'exécutant affronte simultanément plusieurs adversaires imaginaires dans différentes situations, avec un éventail de techniques appliquées dans diverses directions.
ITF :	Fédération internationale de Tae-kwon-Do.
PNCE :	Programme national de certification des entraîneurs.
Pool :	Formation de participants qui combattent dans un même groupe d'élimination.
Saison :	Saison sportive s'étendant du 1 ^{er} septembre au 31 août.

CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

Section I

Les installations

- | | |
|---------------------------------|--|
| Surface | <ol style="list-style-type: none"> 1. La surface d'entraînement doit être clairement délimitée, mesurer au moins 49 mètres carrés et avoir une largeur d'au moins 5,5 m. 2. Pour plus de 7 couples de participants, la surface d'entraînement doit être augmentée d'au moins 7 mètres carrés par couple. 3. La surface d'entraînement doit être unie, rigide et exempte de tout obstacle pouvant nuire à la pratique du Quadrathlon ITF. 4. Les éléments qui constituent la surface d'entraînement doivent être juxtaposés sans laisser d'interstices et être fixés de manière à ne pas se déplacer. |
| Surface extérieure | <ol style="list-style-type: none"> 5. Au cours d'un entraînement sur une surface extérieure, les articles 1, 2 et 4 ne s'appliquent pas. |
| Obstacle | <ol style="list-style-type: none"> 6. Tout obstacle situé à une distance inférieure à 1 m de la surface d'entraînement doit être recouvert d'un matériau absorbant. 7. Lorsqu'une surface vitrée délimite le local ou lorsqu'il y a des miroirs accrochés au mur, une ligne doit être tracée à une distance de 1,5 m du mur. |
| Hauteur, éclairage, ventilation | <ol style="list-style-type: none"> 8. La hauteur minimale du plafond du local doit être de 2,5 m. La salle doit être bien éclairée et un système d'aération doit assurer le renouvellement d'air. |
| Accès | <ol style="list-style-type: none"> 9. Les sorties d'urgence de l'aire d'entraînement doivent être déverrouillées et libres de tout obstacle afin de permettre une évacuation rapide. |

Section II

Les équipements

- | | |
|---------------------------|--|
| Dobok et ceinture | <ol style="list-style-type: none"> 10. Les uniformes ainsi que les ceintures doivent être conformes aux normes de la ITF. |
| Équipements de protection | <ol style="list-style-type: none"> 11. Les équipements de protection pour mains et pieds ainsi que la tête doivent être conformes aux normes de la ITF. Les adeptes de ceintures de couleur peuvent utiliser des équipements de modèle macho. |
| Équipement | <ol style="list-style-type: none"> 12. Le participant doit respecter les normes d'entretien de l'équipement du manufacturier. |
| Pratique de combat | <ol style="list-style-type: none"> 13. Au cours d'une pratique de combat avec partenaire, un participant doit porter, lorsque des coups sont portés avec contact frappé, des protecteurs de mains et de pieds et une coquille protectrice pour les hommes. Il peut également porter un protecteur buccal et un casque protecteur. |

- | | |
|-------------------|---|
| Séance extérieure | 14. Au cours d'un entraînement sur une surface située à l'extérieur, le participant doit porter des souliers d'entraînement. |
| Planche | 15. Une planche de cassage doit être carrée ou rectangulaire, en plastique ou en pin, et elle doit mesurer entre 25,4 et 30,5 cm de côté et entre 1,9 et 2,54 cm d'épaisseur. |
| Certificat | 16. Le certificat d'opération du dojang doit être disponible sur demande d'un participant. |
| Inspection | 17. Une inspection peut être effectuée en tout temps par une personne mandatée par la Fédération. |

Section III

Les équipements de sécurité et de communication

- | | |
|---------------------------|--|
| Trousse de premiers soins | 18. Une trousse de premiers soins conforme à l'Annexe 1 doit être accessible près de l'aire d'entraînement. |
| Téléphones et numéros | 19. Une trousse de premiers soins doit contenir, en plus du matériel de premiers soins, la désignation de l'emplacement du téléphone disponible le plus près du dojang et la liste des numéros de téléphone suivants :

<ul style="list-style-type: none">1. Ambulance2. Centre hospitalier3. Police4. Service d'incendie |

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

Section I

La formation

- Questionnaire médical
20. Un participant désirant devenir membre d'un dojang doit remplir et remettre à l'instructeur en charge le questionnaire médical et, le cas échéant, le rapport médical, reproduits à l'Annexe 2.

Section II

L'entraînement

- Ceinture
21. La progression des grades et le nombre minimum d'heures d'entraînement avant d'accéder à l'examen d'obtention d'un grade déterminé en fonction de l'âge au 1^{er} septembre sont les suivants :

		4 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 12 ans	13 ans et plus
10 ^e grade	Blanche	0 h	0 h	0 h	0 h
9 ^e grade	Barre jaune	10 h	10 h	23 h	23 h
9 ^e grade	2 ^e barre jaune	10 h	10 h	S/O	S/O
8 ^e grade	Jaune	23 h	23 h	23 h	23 h
7 ^e grade	Barre verte	35 h	35 h	35 h	35 h
7 ^e grade	2 ^e Barre verte	35 h	35 h	35 h	S/O
6 ^e grade	Verte	35 h	35 h	35 h	35 h
5 ^e grade	Barre bleue	35 h	35 h	35 h	35 h
5 ^e grade	2 ^e barre bleue	35 h	35 h	35 h	S/O
4 ^e grade	Bleue	35 h	35 h	35 h	35 h
3 ^e grade	Barre rouge	35 h	35 h	35 h	35 h
3 ^e grade	2 ^e Barre rouge	35 h	35 h	35h	S/O
2 ^e grade	Rouge	35 h	35 h	35 h	70 h
1 ^{er} grade	Barre noire	35 h	35 h	35 h	70 h
1 ^{re} grade	2 ^e barre noire	35 h	35 h	35 h	S/O
1 ^{er} degré	Noire	70 h	70 h	70 h	70 h
		NOMBRES D'HEURES			
		Sont les minimums requis, le temps peut être plus long selon la vitesse d'apprentissage et les habilités des participants.			
		4 à 5 ans Blanche avec Barre-jaune, Barre-verte, Barre-bleue, Barre-rouge, Barre-noire pour ensuite suivre le programme de 6 à 12 ans			5 à 10 h par niveau de la ceinture blanche

- Ratio instructeur/participants
22. Il doit y avoir un maximum de 30 participants pour un instructeur. Pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 15 participants, un assistant-instructeur doit être présent. À l'occasion d'une clinique ou d'un séminaire, le nombre de participants n'est pas restreint.

Section III

Le déroulement de la séance d'entraînement

- Supervision
23. Un instructeur qualifié selon les normes prévues au chapitre IV doit être présent pour superviser un entraînement. Au cours d'une pratique de combat, la supervision de l'instructeur doit être directe et exclusive.

Section IV

Les règles de sécurité à respecter

- | | |
|-----------------------|---|
| Armes prohibées | 24. Un participant ne peut utiliser les armes prohibées décrites à l'Annexe 3. |
| Techniques interdites | 25. Les techniques de cassage avec la main sont interdites pour les participants de 13 ans et moins.

26. Les techniques de cassage avec la tête sont interdites pour tous les participants.

27. Au cours d'éducatif de combat, les coups portés à la tête doivent être des contacts légers. |
| Responsabilités | 28. Au cours d'un entraînement, un participant doit :

1° déclarer à l'instructeur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du Quadrathlon ITF ou qui risque d'avoir des effets néfastes sur son intégrité physique;

2° déclarer à l'instructeur qu'il est sous médication ou traitement thérapeutique;

3° ne pas consommer ou être sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante;

4° ne pas porter de lunettes à moins d'avoir l'attestation écrite d'un opticien d'ordonnance à l'effet qu'elles sont incassables;

5° déclarer à l'instructeur qu'il porte des lentilles cornéennes souples;

6° ne pas porter d'article susceptible de causer des blessures. |

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section I

La formation

- Inscription
29. L’inscription d’un participant doit être autorisée par un instructeur certifié.
30. Un participant âgé de moins de 18 ans doit également obtenir l’autorisation écrite du titulaire de l’autorité parentale.
- État de santé
31. La Fédération peut exiger un contrôle de l’état de santé des participants.
Un participant souffrant d'une maladie contagieuse de la peau ne peut participer à une compétition.

Section II

L’affiliation

- Affiliation
32. Un participant à une compétition sanctionnée doit être membre de la Fédération. Le participant provenant de l'extérieur du Québec doit être membre d'un organisme affilié à l'ITF.
- Carte d'identification
33. Au moment de l'inscription, chaque participant doit présenter à la personne responsable sa carte d'identification.

Section III

Les catégories

- Classification
34. Les catégories d’âge déterminé en fonction de l'année de naissance sont les suivantes :

Catégorie	Âge
Mini pee-wee	6 à 8 ans
Pee-wee	9 à 11 ans
Pré-junior	12 à 14 ans
Junior	15 à 17 ans
Senior	18 à 35 ans
Catégorie spéciale	36 à 45 ans
Vétéran	46 ans et plus

Catégorie de poids (combat)

35. Les catégories de poids sont les suivantes :

a) Ceintures de couleurs

- Enfants Mini-Pee-Wee (6-8 ans)

	Fille et Garçon
Micro	-20 kg
Léger	-25 kg
Moyen	-30 kg
Mi-lourd	-35 kg
Lourd	-40 kg
Super-lourd	+40 kg

- Enfants Pee-Wee (9-11 ans)

	Fille	Garçon
Micro	-30 kg	-30 kg
Léger	-35 kg	-35 kg
Moyen	-40 kg	-40 kg
Mi-lourd	-45 kg	-45 kg
Lourd	+45 kg	-50 kg
Super-lourd		+50 kg

- Pré-Junior (12-14 ans)

	Fille	Garçon
Micro	-30 kg	-30 kg
Léger	-35 kg	-35 kg
Moyen	-40 kg	-40 kg
Mi-lourd	-45 kg	-45 kg
Lourd	-50 kg	-50 kg
Super-lourd	+50 kg	-55 kg
		+55 kg

- Juniors (15-17 ans)

	Fille	Garçon
Micro	-45 kg	-50 kg
Léger	-50 kg	-56 kg
Moyen	-55 kg	-62 kg
Mi-lourd	-60 kg	-68 kg
Lourd	-65 kg	-75 kg
Super-lourd	+ 65 kg	+75 kg

- Adultes (18 à 35 ans)

	Femme	Homme
Micro	-50 kg	-57 kg
Léger	-56 kg	-63 kg
Moyen	-62 kg	-70 kg
Mi-lourd	-68 kg	-78 kg
Lourd	-75 kg	-85 kg
Super-lourd	+75 kg	+85 kg

• Adultes Super Senior (36 à 45 ans)

	Femme	Homme
Micro	-50 kg	-57 kg
Léger	-56 kg	-63 kg
Moyen	-62 kg	-70 kg
Mi-lourd	-68 kg	-78 kg
Lourd	-75 kg	-85 kg
Super-lourd	+ 75 kg	+85 kg

• Adultes Vétéran (46 ans et plus)

	Femme	Homme
Micro	-50 kg	-57 kg
Léger	-56 kg	-63 kg
Moyen	-62 kg	-70 kg,
Mi-lourd	-68 kg	-78 kg
Lourd	-75 kg	-85 kg
Super-lourd	+75 kg	+85 kg

b) Ceintures noires juniors 14 à 17 ans pour sélections au Championnat du monde :

	Fille	Garçon
Micro	Jusqu’à 45 kg	Jusqu’à 50 kg
Léger	45,1 à 50 kg	50,1 à 56 kg
Moyen	50,1 à 55 kg	56,1 à 62 kg
Mi-lourd	55 à 60 kg	62,1 à 68 kg
Lourd	60,1 à 65 kg	68,1 à 75 kg
Super-lourd	65,1 kg et plus	75,1 kg et plus

c) Ceintures noires adultes :

	Femme	Homme
Micro	Jusqu’à 50 kg	Jusqu’à 57 kg
Léger	50,1 à 56 kg	57,1 à 63 kg
Moyen	56,1 à 62 kg	63,1 à 70 kg
Mi-lourd	62,1 à 68 kg	70,1 à 78 kg
Lourd	68,1 à 75 kg	78,1 à 85 kg
Super-lourd	Plus de 75 kg	Plus de 85 kg

- Application des catégories de poids
36. Les catégories de poids ne s'appliquent que pour les épreuves de combat.
- Pesée
37. La pesée ne peut avoir lieu plus de 24 heures avant l'événement, soit la veille ou le matin de la compétition.
- Regroupement
38. Deux catégories d'âge peuvent être regroupées jusqu'à la catégorie junior inclusivement lorsqu'il y a moins de 4 participants dans une catégorie.
- Dans la catégorie senior, deux catégories de poids peuvent être regroupées lorsqu'il y a moins de 4 participants dans une catégorie.
- L'instructeur doit autoriser le regroupement d'un de ses participants.
- Combat mixte
39. Les participants hommes et femmes peuvent se battre ensemble uniquement dans la catégorie mini-pee-wee.

Catégories ceintures

40. Des participants possédant des ceintures barre jaune à jaunes peuvent combattre ensemble de même que les participants possédant les ceintures barre verte à vertes, barre bleue à bleues et ceux possédant les ceintures barre rouge à rouges.

Cependant, dans les catégories hommes seniors, les participants possédant les ceintures rouges et barre noire peuvent combattre ensemble; les participants possédant une ceinture noire combattent entre eux.

Catégorie pour les formes

41. Lors des formes, les catégories pour les ceintures noires peuvent être les suivantes :

1°

Noire 1^{er} degré;

2°

Noire 2^e degré;

3°

Noire 3^e degré;

4°

Noire 4^e à 6^e degré.

Catégorie pour les combats préarrangés libres

42. En combat préarrangé libre, les catégories sont : les deux participants peuvent être deux hommes, deux femmes ou un couple, divisé en catégorie junior, senior et super senior. Les participants doivent suivre un scénario qui démontre leurs habiletés et variétés techniques sans crainte de blessures.

Pré-junior 12-14 ans	Garçon	Ceinture noire 1 ^{er} à 3 ^e dan
Junior 15-17 ans	Garçon	Ceinture noire 1 ^{er} à 3 ^e dan
Senior 18-35 ans	Homme	Ceinture noire 1 ^{er} à 6 ^e dan
Super senior 36 et plus	Homme	Ceinture noire 1 ^{er} à 6 ^e dan
Pré-junior 12-14 ans	Fille	Ceinture noire 1 ^{er} à 3 ^e dan
Junior 15-17 ans	Fille	Ceinture noire 1 ^{er} à 3 ^e dan
Senior 18-35 ans	Femme	Ceinture noire 1 ^{er} à 6 ^e dan
Super senior 36 et plus	Femme	Ceinture noire 1 ^{er} à 6 ^e dan
Pré-junior 12-14 ans	Couple	Ceinture noire 1 ^{er} à 3 ^e dan
Junior 15-17 ans	Couple	Ceinture noire 1 ^{er} à 3 ^e dan
Senior 18 et plus	Couple	Ceinture noire 1 ^{er} à 6 ^e dan

Catégorie pour les techniques spéciales

43. Lors des techniques spéciales, les catégories sont les suivantes :
Hommes et femmes : 6 ans, 7 ans 8 ans, 9 ans, 10 ans, 11 ans, 12 ans, 13 ans, Juniors 14 à 17 ans, Séniors 18 à 35 ans et Super Senior 36 ans et +

Catégorie pour les épreuves de puissance

44. Lors des techniques spéciales, les catégories sont les suivantes :
Hommes et femmes : 6 ans, 7 ans 8 ans, 9 ans, 10 ans, 11 ans, 12 ans, 13 ans, Juniors 14 à 17 ans, Séniors 18 à 35 ans et Super Senior 36 ans et +

Exclusion à la compétition 45. Un participant détenant une ceinture noire 7^e degré et plus, instructeur international, ne doit pas compétitionner.
Un participant détenant une ceinture blanche ne peut pas compétitionner en combat.

Techniques de cassage 46. Les techniques de cassage avec la main sont interdites pour les participants de 13 ans et moins.

Section IV

Équipements obligatoires

Équipement 47. Au cours d'une épreuve de combat, un participant doit porter :

- 1° des protecteurs de mains et de pieds approuvés par le secteur international;
- 2° une coquille protectrice pour les hommes;
- 3° un dobok (selon le règlement ITF);
- 4° des bandages ou des supports, utilisés en raison de blessures, autorisés par le responsable des premiers soins et par l'arbitre;
- 5° un protecteur buccal;
- 6° un casque protecteur.

Section V

Règles du jeu

Le combat

Durée des combats 48. Un combat de participants détenant une ceinture barre jaune jusqu'à barre noire consiste en une manche de 2 minutes, sans arrêt.

Un combat de participants détenant une ceinture noire junior et adulte, consiste en 2 manches de 2 minutes, sans arrêt. La finale consiste en 2 manches de 2 minutes, sans arrêt. Super senior et vétéran en 2 manches de 1 minute 30 secondes avec pause d'une minute entre les manches.

Système de pointage du combat libre 49. Le système de pointage du combat libre est le suivant :

- Technique avec la main au corps, visage; 1 point (technique sauté ou non)
- Technique avec la jambe au corps; 2 points (technique sauté ou non)
- Technique avec la jambe au visage; 3 points (technique sauté ou non)

Avertissement 50. Un avertissement est donné par l'arbitre dans les circonstances suivantes :

- 1° se retirer du plateau de combats (les 2 pieds);
- 2° perdre l'équilibre (une autre partie que les pieds touchent le sol, intentionnel ou non);
- 3° retenir, pousser son adversaire;
- 4° attaquer une cible illégale : dos, derrière la tête, sous la ceinture;
- 5° effectuer un balayage;
- 6° éviter le combat;

- 7° prétendre avoir reçu un coup, feindre;
- 8° toucher le visage de l'adversaire sauf pour les catégories seniors de ceintures bleue à noire;
- 9° contact au visage de l'adversaire seulement pour les catégories seniors de ceintures bleue à noire.

Après 3 avertissements, le participant fautif perd un point.

Perte d'un point

51. Il y a perte d'un point dans les circonstances suivantes :
- 1° attaquer avec la tête, genou, coude mordre, égratigner;
 - 2° attaquer pendant que l'adversaire est au sol;
 - 3° attaquer une cible illégale avec contact : dos, derrière la tête, sous la ceinture;
 - 4° contact sévère au corps de l'adversaire;
 - 5° contact au visage de l'adversaire sauf pour les catégories seniors de ceintures bleue à noire;
 - 6° perdre le contrôle.

Après avoir perdu 3 points, le participant fautif est disqualifié.

Disqualification

52. Un participant doit être immédiatement disqualifié lorsqu'il :
- 1° manque de respect envers l'arbitre et/ou les officiels;
 - 2° est sous l'influence de l'alcool et/ou de drogue;
 - 3° y a contact sévère au visage de l'adversaire;
 - 4° y a contact faisant en sorte que son adversaire ne puisse poursuivre le combat, selon la recommandation du responsable des premiers soins.

Blessure

53. Si un participant se blesse, l'arbitre de centre doit arrêter le combat, et demander le responsable des premiers soins, celui-ci a 3 minutes pour établir un diagnostic, traiter et décider si le compétiteur peut continuer.
- Lorsque le compétiteur ne peut continuer :
- a) Il ou elle est déclaré gagnant si l'adversaire est responsable.
 - b) Il ou elle est déclaré perdant si l'adversaire n'est pas responsable.

Un compétiteur qui n'accepte pas la décision du responsable des premiers soins est disqualifié de la compétition.

Combat préarrangé libre

- Durée des combats préarrangés libre 54. La durée d'un combat préarrangé libre doit être d'au moins 60 secondes et d'au plus 75 secondes, ne pas inclure plus que trois (3) séquences acrobatiques.

Pointage

55. Le pointage doit être décerné par cinq juges. Les plus hauts pointages déterminent la 1^{re}, 2^e et 3^e place.

Équipement

56. Cette épreuve doit être présentée sur une surface matelassée minimalement de 6 mètres adaptée à l'âge et selon les niveaux des participants.

Techniques spéciales

Équipement 57. Cette épreuve doit être présentée sur une surface matelassée minimalement de 6 mètres adaptée à l’âge et selon les niveaux des participants.

Épreuve 58. Les techniques spéciales sont les suivantes :

Catégories	Coup de pied avant sauté	Coup de pied circulaire sauté	Coup de pied circulaire sens inversé sauté	Coup de pied de côté arrière sauté	Coup de pied de côté sauté
Garçon 6 ans	125 cm				
Garçon 7 ans	130 cm				
Garçon 8 ans	140 cm				
Garçon 9 ans	145 cm				
Garçon 10 ans	145 cm	145 cm			
Garçon 11 ans	165 cm	150 cm			
Garçon 12 ans	180 cm	165 cm	160 cm		
Garçon 13 ans	185 cm	170 cm	165 cm		
Junior 14 - 17 ans	230 cm	215 cm	195 cm	195 cm	120 cm
Senior 18 à 35 ans	250 cm	230 cm	210 cm	210 cm	140 cm
Super Senior 36 et +	230 cm	215 cm	195 cm	195 cm	120 cm

Catégorie	Coup de pied avant sauté	Coup de pied circulaire sauté	Coup de pied de côté sauté
Fille 6 ans	120 cm		
Fille 7 ans	125 cm		
Fille 8 ans	135 cm		
Fille 9 ans	140 cm		
Fille 10 ans	140 cm	140 cm	
Fille 11 ans	160 cm	145 cm	
Fille 12 ans	175 cm	160 cm	
Fille 13 ans	180 cm	165 cm	
Junior 14 – 17 ans	200 cm	185 cm	100 cm
Senior 18 à 35 ans	210 cm	190 cm	110 cm
Super Senior 36 et +	200 cm	185 cm	100 cm

Regroupement 59. Dans le cas de plus de 16 concurrents dans les catégories enfants, ils sont divisés en deux groupes selon les critères de grandeur avec un nombre égal de participants dans chaque groupe. La hauteur de la planche pour le groupe avec des concurrents plus petit, est avec 5 cm en dessous de la hauteur règlementaire. Le groupe avec des concurrents plus grands utilisera la hauteur de la planche selon le règlement.

Épreuve de puissance

- Équipement
60. Pour le concours d’épreuve de puissance pour les enfants mini-peewee (6-8 ans), peewee (9-11 ans), pré-junior (12-14 ans), juniors (15-17 ans), Seniors 18 à 35 ans, et Super Senior 36 ans et +. Ceinture de couleur seront évalués par dynamomètre.
- Les ceintures noires seront évaluées par les cassages avec les planches, selon le nombre inscrit dans leur catégorie.

- Épreuve
61. Les techniques spéciales sont les suivantes :

Catégorie	Coup de poing	Tranchant de la main	Coup de pied de côté	Coup de pied circulaire	Coup de pied circulaire sens inverse
Garçon/fille 6 ans		Dynamomètre		Dynamomètre	
Garçon/fille 7 ans		Dynamomètre		Dynamomètre	
Garçon/fille 8 ans		Dynamomètre		Dynamomètre	
Garçon /fille 9 ans		Dynamomètre		Dynamomètre	
Garçon/fille 10 ans		Dynamomètre		Dynamomètre	
Garçon/fille 11 ans		Dynamomètre		Dynamomètre	
Garçon/fille 12 ans		Dynamomètre		Dynamomètre	
Garçon/fille 13 ans		Dynamomètre		Dynamomètre	
Junior 14–17 ans	Dynamomètre	Dynamomètre	Dynamomètre	Dynamomètre	Dynamomètre
Senior 18 ans et +	Dynamomètre	Dynamomètre	Dynamomètre	Dynamomètre	Dynamomètre
Super Senior 35 et +	Dynamomètre	Dynamomètre	Dynamomètre	Dynamomètre	Dynamomètre
Junior 14–17 ans	1 planche	1 planche	2 planches	2 planches	2 planches
Senior 18 à 35 ans	2 planches	2 planches	3 planches	2 planches	2 planches
Super Senior 36 et +	2 planches	2 planches	3 planches	2 planches	2 planches

- Regroupement
62. Dans le cas de plus de 16 concurrents dans les catégories enfants, ils sont divisés en deux groupes selon des critères de poids avec un nombre égal de participants dans chaque groupe.

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

Section I

La formation

Catégories d'instructeurs	63. Les catégories d'instructeurs sont les suivantes : 1° assistant-instructeur; 2° instructeur classe B; 3° instructeur; 4° instructeur-chef; 5° directeur technique; 6° examinateur; 7° maître-instructeur.
Exigences	64. Pour être assistant-instructeur, une personne doit : 1° détenir au moins le grade de ceinture rouge; 2° être âgée d'au moins 14 ans; 3° avoir suivi et réussi le cours d'assistant-instructeur ou l'équivalent reconnu par la Fédération, et être membre actif et en règle de la Fédération. 65. Pour être instructeur classe B, une personne doit : 1° détenir au moins le grade ceinture rouge; 2° être âgée d'au moins 16 ans; 3° avoir suivi et réussi le cours d'instructeur classe B ou l'équivalent reconnu par la Fédération, et être membre actif et en règle de la Fédération. 4° avoir suivi dans les trois (3) dernières années une formation en premiers soins équivalente au cours de secourisme d'urgence orienté vers la sécurité de l'Ambulance Saint-Jean; 5° suivre le cours théorique niveau I du PNCE. 66. Pour être instructeur, une personne doit : 1° détenir au moins le grade de ceinture noire 1^{er} degré; 2° être âgée d'au moins 18 ans; 3° avoir été instructeur classe B pendant au moins 45 heures consécutives; 4° avoir suivi et réussi le cours d'instructeur ou l'équivalent reconnu par la Fédération, et être membre actif et en règle de la Fédération; 5° avoir suivi dans les trois (3) dernières années une formation en premiers soins équivalente au cours de secourisme d'urgence orienté vers la sécurité de l'Ambulance St-Jean; 6° suivre le cours théorique niveau I du PNCE; 7° être nommé par un expert instructeur.

67. Pour être instructeur-chef, une personne doit :

- 1° détenir au moins le grade de ceinture noire 1^{er} degré;
- 2° être âgée d'au moins 18 ans;
- 3° avoir été instructeur classe B pendant au moins 45 heures consécutives;
- 4° avoir suivi et réussi le cours d'instructeur ou l'équivalent reconnu par la Fédération, et être membre actif et en règle de la Fédération;
- 5° avoir suivi dans les trois (3) dernières années une formation en premiers soins équivalente au cours de secourisme d'urgence orienté vers la sécurité de l'Ambulance Saint-Jean;
- 6° suivre le cours théorique niveau I du PNCE;
- 7° être responsable d'un dojang;
- 8° être nommé par un examinateur.

68. Pour être Directeur technique, une personne doit :

- 1° détenir au moins le grade de ceinture noire 4^e degré;
- 2° être âgé d'au moins 25 ans;
- 3° avoir été instructeur pendant au moins un an ou détenir une expérience équivalente reconnue par la Fédération, et être membre actif et en règle de la Fédération;
- 4° suivre le cours théorique niveau II du PNCE.

69. Pour être examinateur, une personne doit :

- 1° détenir au moins le grade de ceinture noire 4^e degré;
- 2° être âgé d'au moins 25 ans;
- 3° avoir été instructeur pendant au moins un an ou détenir une expérience équivalente reconnue par la Fédération, et être membre actif et en règle de la Fédération.
- 4° suivre le cours théorique niveau II du PNCE;
- 5° détenir un diplôme d'instructeur international émis par la Fédération internationale de Taekwon-do.

70. Pour être maître-instructeur, une personne doit :

- 1° détenir le grade de ceinture noire 7^e degré ou plus;
- 2° être âgé d'au moins 25 ans;
- 3° avoir été instructeur pendant au moins un an ou détenir une expérience équivalente reconnue par la Fédération, et être membre actif et en règle de la Fédération;
- 4° suivre le cours niveau II du PNCE;
- 5° détenir un diplôme d'instructeur international émis par la Fédération internationale de Taekwon-do.

Requalification et renouvellement	71. La licence d'enseignement émise par la Fédération est renouvelable à chaque année suivant les recommandations et conditions de la Fédération. Pour obtenir une licence d'enseignement après un arrêt de plus d'un an mais de moins de deux ans d'enseignement, un instructeur doit agir comme assistant-instructeur pendant un mois. Après un arrêt de deux ans ou plus, il doit suivre à nouveau le cours d'instructeur.
Certificat	72. Tous les instructeurs doivent détenir un certificat attestant leur niveau.
<u>Section II</u> <u>Les responsabilités</u>	
Niveau d'intervention	73. Un assistant-instructeur ne peut prendre en charge l'enseignement dans un dojang que sous la supervision directe d'un instructeur. 74. Un instructeur classe B : 1° peut enseigner aux ceintures blanches, blanches I et blanches II; 2° peut enseigner seulement les mouvements de base; 3° ne peut pas superviser un combat. 75. Un instructeur peut prendre en charge l'enseignement dans un dojang. 76. Un directeur technique peut : 1° prendre en charge l'enseignement dans un dojang; 2° prendre en charge un dojang avec l'autorisation d'un examinateur en respect avec le découpage géographique. 77. Un examinateur peut : 1° mêmes rôles qu'un expert instructeur; 2° diriger une clinique régionale et/ou provinciale; 3° être entraîneur de l'équipe du Québec; 4° donner le cours d'assistant-instructeur et d'instructeur; 5° effectuer les examens de grade. 78. Un maître-instructeur peut : 1° mêmes rôles qu'un examinateur; 2° diriger une clinique régionale et/ou provinciale; 3° être entraîneur de l'équipe du Québec; 4° donner le cours d'assistant-instructeur et d'instructeur; 5° effectuer les examens de grade; 6° diriger le comité d'examen de ceinture noire.
Passage de grade	79. Tous les examens de grade doivent s'effectuer sous la supervision d'un instructeur détenant une ceinture noire 4^e degré ou plus et un diplôme d'instructeur international.

80. Les examens de passage pour les ceintures noires :

- 1^o de 1^{er} degré doivent s'effectuer sous la supervision d'un instructeur détenant une ceinture noire 4^e degré ou plus et un diplôme d'instructeur international;
- 2^o de 2^e degré doivent être sous la supervision d'un instructeur détenteur d'au moins un 5^e degré et d'un diplôme d'instructeur international;
- 3^o de 3^e degré doivent être sous la supervision d'un instructeur détenteur d'au moins un 6^e degré et d'un diplôme d'instructeur international.

Les examens de passage pour les degrés supérieurs s'effectuent sous la supervision de la Fédération internationale.

81. Un instructeur doit :

- 1^o remettre, à chaque participant qui le réclame, la grille du programme écrit d'entraînement correspondant à son niveau;
- 2^o remettre, à chaque participant qui le réclame, les commentaires écrits apparaissant sur la fiche d'évaluation d'un examen;
- 3^o vérifier si le local correspond aux normes prévues au chapitre I et faire respecter les normes de sécurité prévues au chapitre II;
- 4^o faire parvenir mensuellement à son organisme, un rapport, tel qu'il est décrit à l'Annexe 4, sur les blessures qui ont exigé des soins de la part d'un professionnel de la santé;
- 5^o en cas de blessures, s'assurer que le participant puisse recevoir les premiers soins;
- 6^o sensibiliser les participants à la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'Annexe 5;
- 7^o s'assurer qu'aucun participant ne soit sous l'influence de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante lors d'un entraînement ou d'une compétition.

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

Section I

La formation et les responsabilités des officiels/arbitres/juges

Catégories d'arbitres	82. Les catégories d'arbitres sont les suivantes : 1° classe D : niveau provincial; 2° classe C : niveau provincial; 3° classe B : niveau national; 4° classe A : niveau international.
Exigences	83. Pour être arbitre provincial, classe D, une personne doit : 1° détenir au moins une ceinture noire 1 ^{er} degré; 2° être âgée d'au moins 14 ans; 3° avoir suivi le cours d'arbitrage classe D ou l'équivalent reconnu par la Fédération; 84. Pour être arbitre provincial, classe C, une personne doit : 1° avoir été arbitre provincial classe D pendant au moins un an; 2° détenir au moins une ceinture noire 2 ^e degré; 3° être âgée d'au moins 18 ans; 4° avoir suivi et réussi le cours d'arbitrage classe C ou l'équivalent reconnu par la Fédération; 85. Les critères d'éligibilité pour être arbitre national classe B et arbitre international classe A sont déterminés par l'ITF. 86. La Fédération reconnaît comme arbitre toute personne qui détient un certificat de reconnaissance officiellement émis par elle ou par l'ITF. Elle supervise les programmes de formation des arbitres provinciaux. 87. Un officiel doit être au moins : 1° arbitre provincial classe D pour être juge de coin au cours de compétitions de participants de ceintures de couleur; 2° arbitre provincial classe C pour être juge de coin au cours de compétitions de participants de ceintures de couleur et noires et arbitre central au cours de compétitions de participants de ceintures de couleur; 3° arbitre national classe B pour être juge de coin et arbitre central au cours de compétitions de participants de toutes les ceintures à l'occasion de compétitions nationales; 4° arbitre international classe A et détenir une ceinture noire 4 ^e degré et plus pour être juge de coin à l'occasion de compétitions internationales; 5° arbitre international classe A et détenir une ceinture noire 4 ^e degré et plus pour être sélectionné arbitre central à l'occasion de compétitions internationales.

88. L'arbitre doit :
- 1° voir au respect des règles mentionnées au chapitre III;
 - 2° s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions des chapitres I et VII;
 - 3° collaborer à la rédaction du rapport sur les blessures et infractions au présent règlement survenues durant la compétition;
 - 4° arrêter le combat en cas de blessure et respecter la décision du responsable des premiers soins.

Section II

La formation et les responsabilités des organisateurs d'événements

89. L'organisateur ou l'organisation doit être membre de la fédération et suivre le cahier de charge pour les tournois approuvé par la Fédération. On y retrouve les responsabilités et les éléments requis pour l'organisation d'une compétition.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section I

L'organisation

90. L'organisme ou l'organisateur, qui se doit d'être âgé de 18 ans et plus, doit être membre de la Fédération et suivre le cahier de charge pour les tournois approuvé par la Fédération. On y retrouve les responsabilités et les éléments requis pour l'organisation d'une compétition.

Section II

Le déroulement

91. L'organisateur doit :
- 1° avant la compétition :
 - a) Obtenir une sanction de la Fédération;
 - b) Aviser le représentant de la région (au moins 4 semaines avant la tenue de la compétition) afin de s'assurer de la présence des arbitres au cours de la compétition;
 - c) L'organisation doit fournir la dimension de la salle de compétition et de la salle d'échauffement. Il doit aussi mentionner s'il y a une cafétéria et des estrades disponibles;
 - d) L'organisateur doit avoir une police d'assurance en responsabilité civile dommages et intérêts, afin d'être couvert pour d'éventuelles blessures, négligences, bris, feu, vol ou vandalisme. Une copie de la preuve d'assurance doit être envoyée à la Fédération 30 jours avant la tenue de la compétition;
 - e) Pour chacune des compétitions, une inspection doit être faite la veille par un membre du comité des tournois. Des arrangements doivent être pris au préalable entre le comité des tournois de la Fédération et l'organisateur de l'événement.
 - 2° pendant la compétition :
 - a) S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les services sont conformes aux normes prévues aux chapitres 7, 8 et 9;
 - b) S'assurer de la présence constante sur les lieux de la compétition d'une personne détenant au moins une formation de secourisme général.

3° après la compétition :

- a) Comme décrit à l'Annexe 4, faire parvenir à son secteur, dans la semaine suivant la compétition, un rapport d'accident pour les blessures ayant exigées des soins de la part d'un professionnel de la santé;
- b) En vertu du présent règlement, faire parvenir à la Fédération, dans la semaine suivant la compétition, un rapport énumérant les sanctions appliquées et les recommandations de sanctions.

Section III

La sécurité

- 92. L'organisateur doit aviser le centre hospitalier le plus près de la date et de l'heure de la compétition afin d'assurer un service adéquat en cas d'urgence.
- 93. L'organisateur doit s'assurer de la présence constante sur les lieux de la compétition d'une personne qualifiée, détenant une formation équivalente au cours de secourisme général attesté par l'Ambulance St-Jean, dans une proportion d'une personne pour 4 surfaces de combat.

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section I

Les installations sportives requises

- | | |
|------------------------|--|
| Dojang | 94. Un local de bonne grandeur doit être retenu pour tenir un tournoi de Quadrathlon ITF. |
| | 95. Le local doit permettre d'y placer toutes les surfaces de combats requises tout en conservant une zone de sécurité. Voir chapitre VIII à la section I. |
| Vestiaires | 96. Le site de compétition doit avoir des vestiaires masculins et féminins de capacité suffisante pour le nombre de participants |
| Locaux pour les pesées | 97. Les locaux de pesée doivent permettre, outre au(x) responsable(s) de la pesée, une intimité complète pour la personne qui se pèse. |
| Spectateurs | 98. Le site de compétition doit offrir suffisamment d'espace pour permettre aux parents et accompagnateurs d'assister à la compétition. |

Section II

Le déroulement et la supervision

- | | |
|------------------------------|---|
| Vérification de l'équipement | 99. La vérification de la surface matelassée conforme est de la responsabilité du juge de centre. |
|------------------------------|---|

Section III

L'accessibilité et la conformité des lieux

- | | |
|----------------------|---|
| Accès | 100. Les sorties d'urgence des lieux de compétition doivent être déverrouillées et libres de tout obstacle afin de permettre une évacuation rapide. |
| Zone des spectateurs | 101. La zone des spectateurs doit être située à une distance minimale de 3 m de l'aire de compétition. Cette zone doit être clairement délimitée. |

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section I

Les installations et équipements sportifs

- | | |
|-------------|---|
| Surface | 102. La surface de combat ou de forme doit être clairement délimitée et mesurer au moins 6 mètres sur 6 mètres pour les participants de 13 ans et moins, et de 7 mètres sur 7 mètres pour les participants de 14 ans et plus. |
| Aire libre | 103. Un espace minimum de 1,5 m doit être laissé libre autour de la surface de compétition. |
| Équipements | 104. Les équipements doivent être conformes aux normes prévues au chapitre 1. |

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Service de premiers soins	105. Le responsable des premiers soins et ses assistants, s'il y a lieu, doivent avoir suivi avec succès un stage de formation en premiers soins équivalant au cours de secourisme général attesté par l'Ambulance St-Jean. 106. Le responsable des premiers soins doit être présent durant la compétition.
Arrêt de combat	107. L'arbitre doit arrêter un combat à la demande du responsable des premiers soins, que ce soit de façon temporaire ou définitive.
Centre hospitalier	108. L'organisateur du tournoi doit aviser le centre hospitalier, le plus près, de la date et de l'heure de la compétition afin d'assurer un service adéquat en cas d'urgence.
Salle	109. Une salle de premiers soins doit être aménagée sur le site de compétition.
Trousse de premiers soins	110. Une trousse de premiers soins conforme à l'Annexe 1 doit être accessible sur le site de compétition et doit contenir, en plus du matériel de premiers soins, la désignation de l'emplacement du téléphone disponible le plus près du site de compétition.
Téléphone et numéros d'urgence	111. Un téléphone doit être accessible près de l'aire de compétition. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci : 1^o ambulance; 2^o centre hospitalier; 3^o police; 4^o service d'incendie.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

Dans le cadre de sa mission, la Fédération a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la Fédération n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

La Fédération reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

Section I

La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique.

Pratique saine et sécuritaire	112. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de la Fédération est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire. Par ailleurs, la Fédération déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.
Aide, accompagnement, référencement	113. La Fédération incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique du Quadrathlon ITF. À cette fin, la Fédération a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres. Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite. De plus, la Fédération s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.
Filtrage/antécédents judiciaires	114. La Fédération a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions. Le membre devra procéder à une nouvelle vérification des antécédents judiciaires tous les 3 ans.

Formation

115. La Fédération s’engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l’intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la Fédération. Cette dernière s’engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

La Fédération peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences ou autres outils en rapport avec l’intégrité. Elle peut contrôler et s’assurer de la présence des personnes convoquées à participer, et/ou en faire une condition préalable à la pratique de l’activité (entraîner, jouer, administrer ou autre).

Section II

Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l’intégrité physique ou psychologique

116. Un processus de suivi de ces comportements est proposé par la Fédération, notamment par l’entremise d’un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu du Quadrathlon ITF, qu’elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d’une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

La Fédération s’engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s’il y a lieu, les mesures appropriées afin d’appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d’administration.

Section III

Bagarres

117. Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, la Fédération a la responsabilité d’établir des règles d’intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d’un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu’il s’agisse de joueurs ou d’autres membres de l’équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.).

La Fédération s’assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s’appliquent obligatoirement dès qu’un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement).

Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de sa mission, la Fédération a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque modéré à élevé d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, les régimes, la mauvaise utilisation des équipements et le surentraînement.

Par conséquent, la Fédération statue sur les points suivants :

Section I

Antidopage

- 118. Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la Fédération (entraînement, compétition, séminaire, etc.).
- 119. La Fédération incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.
- 120. La Fédération rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut.

Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

Section II

La santé générale des participants

- | | |
|--|--|
| Le retour progressif suite à une commotion cérébrale | 121. Voir le chapitre XII du présent règlement de sécurité. |
| L'utilisation adéquate des équipements | 122. Voir le chapitre III du présent règlement de sécurité. |
| Les régimes alimentaires et les pesées | 123. Selon le chapitre III du présent règlement pour la tenue de la pesée. |

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

La Fédération reconnaît que la pratique du Quadrathlon ITF peut comporter des risques modérés à élevés de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

Section I

La prévention, l'information et la sensibilisation

124. La Fédération informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :
- des risques de commotion cérébrale associés à la pratique du Quadrathlon ITF;
 - de l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière (si c'est le cas) et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité (si c'est le cas) ;
 - des formations reconnues par la Fédération proposées et/ou obligatoires ;
 - des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions ;
 - de l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

Section II

La détection et la gestion

125. La Fédération rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

Voici le lien pour y accéder :

www.quebec.ca/commotion

www.quebec.ca/concussion

Ce protocole fait état notamment :

- De ce qu'est une commotion cérébrale ;
- Du retrait immédiat du participant en cas d'incident ou soupçon de commotion.
- De l'importance de consigner l'incident ;

- Des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant ;
- Des circonstances clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique ;
- D'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive ;
- Du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraîneur, parents, participants, etc.) ;
- De l'outil de consignment qu'est la fiche de suivi.

La Fédération rappelle :

- L'importance d'en aviser les participants, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe ;
- l'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale ;
- l'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser ;
- l'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures ;
- l'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.

CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Sanctions	126. Une infraction au présent règlement est sanctionnée par la Fédération. 127. Une personne qui contrevient au présent règlement peut être réprimandée ou suspendue. 128. Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles de compétition et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant le ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel. 129. En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance.
Avis d'infraction	130. La Fédération doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre lors d'une audience dans un délai raisonnable.
Décision et révision	131. La Fédération doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de la décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par la ministre. Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la <i>Loi sur la sécurité dans les sports</i> (L.R.Q., c. S-3.1).

ANNEXE 1 : TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Le contenu minimum d'une trousse est le suivant :

- 1° un manuel de secourisme;
- 2° les instruments suivants :
 - a) 1 paire de ciseaux à bandage;
 - b) 1 pince à écharde;
 - c) 12 épingles de sûreté de grandeurs assorties;
- 3° les pansements suivants ou de dimensions équivalentes :
 - a) 25 pansements adhésifs stériles de 25 mm X 75 mm enveloppés séparément;
 - b) 25 compresses de gaze stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément;
 - c) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 50 mm X 9 m enveloppés séparément;
 - d) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 101,6 mm X 9 m enveloppés séparément;
 - e) 6 bandages triangulaires;
 - f) 4 pansements compressifs stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément;
 - g) 1 rouleau de diachylon de 25 mm X 9 m;
 - h) 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément ou une bouteille de solution antiseptique;
 - i) 2 bandages élastiques de 10 cm;
1 bandage élastique de 7,5 cm.

Des masques de protection;

Des gants de latex jetables.

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE MÉDICAL

	OUI	NON
1. Affections des sens :		
A. Souffrez-vous d'une affection visuelle?	☐	☐
B. Portez-vous des lunettes?	☐	☐
C. Portez-vous des verres de contact?	☐	☐
D. Avez-vous des problèmes auditifs?	☐	☐
E. Avez-vous des prothèses dentaires ou auditives?	☐	☐
2. Affections du système nerveux :		
A. Souffrez-vous d'évanouissements?	☐	☐
B. Souffrez-vous d'épilepsie?	☐	☐
C. Avez-vous déjà souffert de traumatisme crânien?	☐	☐
DATE : _____		
CIRCONSTANCE : _____		
D. Souffrez-vous de désordres cervical ou neurologique autres que ceux mentionnés dans le présent article?	☐	☐
3. Affections respiratoires :		
A. Souffrez-vous d'asthme ou de bronchite chronique?	☐	☐
4. Problèmes rénaux :		
A. Avez-vous souffert ou souffrez-vous d'une maladie rénale quelle qu'elle soit?	☐	☐
5. Problèmes musculo-squelettiques :		
A. Avez-vous une limitation de mouvement de vos membres ou de la colonne vertébrale?	☐	☐
B. Souffrez-vous de faiblesse musculaire?	☐	☐
6. Problème systémique :		
A. Souffrez-vous de diabète?	☐	☐

QUESTIONNAIRE MÉDICAL (suite)

	OUI	NON
7. Problèmes cardio-vasculaires :		
A. Souffrez-vous d'une affection cardiaque ou vasculaire?	☐	☐
8. Problèmes cutanés :		
A. Souffrez-vous d'une maladie contagieuse de la peau?	☐	☐
9. Autres conditions :		
A. Prenez-vous des médicaments?	☐	☐
B. Avez-vous subi une intervention chirurgicale au cours de la dernière année?	☐	☐
C. Souffrez-vous de maladie ou d'affection non mentionnée ci-dessus?	☐	☐

Pour votre propre sécurité, nous vous demandons de consulter votre médecin si vous avez répondu « OUI » (sauf en ce qui concerne la section 1) à une ou plusieurs questions mentionnées et d'envoyer une copie du rapport médical à votre instructeur avec les recommandations du médecin.

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts et complets.

Signature du membre

Signature du titulaire de l'autorité parentale

(À ÊTRE REMPLI PAR LE MÉDECIN)

1. IDENTITÉ

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

NUMÉRO D'ASSURANCE-MALADIE : _____

DATE DE L'EXAMEN : _____

2. EXAMEN PHYSIQUE N = Normal A = Anormal

A. Patient vu pour la première fois : OUI ☐ NON ☐

B. Poids : _____ Bouche : _____

Taille : _____ Gorge : _____

Pouls : _____ Cou : _____

TA : _____ Thorax : _____

Vision : _____ Poumons : _____

Acuité : D ____ G ____ Cœur : _____

Couleurs : _____ Abdomen : _____

Peau : _____ Foie : _____

Lésions : _____ Rate : _____

Cicatrices : _____ Colonne vertébrale : _____

Oreilles : _____ Organes génitaux : _____

Tympan : G ____ D ____ Anus : _____

Yeux : _____ Membres : _____

G ____ D ____ déformations : _____

Nez : _____ mobilisation : _____

déviation : _____ force musc. : _____

obstruction : _____ réflexes : _____

Coordination des mouvements : _____

Si réponses anormales, précisez :

(À ÊTRE REMPLI PAR LE MÉDECIN) (suite)

3. Examens ou tests complémentaires jugés nécessaires par le médecin :

4. Classification

Après avoir examiné ce patient, M., M^{me} _____, j'estime que sa participation à l'activité physique : (encercler la bonne réponse)

- A. Ne requiert aucune restriction
- B. Requiert certaines restrictions (compléter ci-dessous)
- C. Est dangereuse pour la santé du patient

Explications (si nécessaire) : _____

NOM DU MÉDECIN : _____

ADRESSE :

SIGNATURE DU MÉDECIN

ANNEXE 3 : ARMES PROHIBÉES

Les armes, appareils et instruments suivants ont été déclarés armes prohibées par Décrets adoptés en vertu de l'article 84 du Code criminel :

1. Tout appareil conçu comme moyen de blesser une personne, de l'immobiliser ou de la frapper d'incapacité par dégagement dudit appareil de gaz lacrymogène, mace ou autre, ou d'un liquide, vaporisé ou non, d'une poudre ou d'une autre substance qui puisse blesser une personne, l'immobiliser ou la frapper d'incapacité.
2. L'instrument ou appareil communément appelé « nunchaku » ou tout autre instrument ou appareil semblable, constitué de bâtons, de gourdins, de tuyaux et de verges durs et non flexibles, réunis par un ou plusieurs cordons, cordes, fils ou chaînes.
3. L'instrument ou appareil communément appelé « shuriken », constitué d'une plaque dure et non flexible ayant au moins trois pointes qui rayonnent et possèdent au moins une arête vive d'aspect polygonal, trefflé, cruciforme, étoilé, carré ou d'une autre forme géométrique.
4. L'instrument ou appareil communément appelé manrikigusari ou kusari ou tout autre instrument ou appareil semblable, constitué de plusieurs poids durs ou poignées de forme hexagonale ou d'une autre forme géométrique, réunis par un ou plusieurs cordons, cordes, fils ou chaînes.
5. Toute bague munie d'au moins une lame ou pointe qu'on peut faire projeter de sa surface.
6. L'appareil connu comme « *Taser Public Defender* », soit une arme à feu ou un instrument semblable à une arme à feu, capable de blesser, d'immobiliser ou de rendre incapable une personne par la décharge de fléchettes ou tout autre objet portant une charge ou substance électrique et tout autre appareil semblable.
7. L'appareil connu sous le nom de « *Constant companion* », soit une ceinture contenant une lame amovible, et dont la boucle constitue une poignée pour la lame et tout autre appareil semblable.
8. L'instrument communément appelé « *Spiked Wristband* », soit un bracelet auquel on a fixé une pointe ou une lame et tout autre appareil semblable.
9. L'instrument communément appelé « *Yaqua Blowgun* », soit un tube ou un tuyau conçu pour lancer des flèches ou fléchettes par la force du souffle et tout autre appareil semblable.
10. L'arme « Kiyoga Baton » ou « Steel Cobra » et toute arme semblable consistant en un fouet télescopique à ressorts déclenché manuellement et terminé en pointe de frappe de fort calibre.
11. L'arme « *Morning Star* » et toute arme semblable consistant en une boule de métal ou autre matériau lourd, garnie de pointes et reliée à un manche par une longueur de chaîne, de corde ou autre matériau flexible.
12. Les armes dites « SSS-1 Stinger » et autres armes semblables de calibre .22 à un seul coup, conçues pour être tenues dans la paume de la main ou portées dans un paquet de cigarettes, ou susceptibles de l'être en raison de leurs dimensions.
13. Les armes dites « Coups-de-poing américains » et autres armes semblables consistant en une armature métallique trouée dans laquelle on enfle les doigts et qui s'ajuste aux jointures de la main.

ANNEXE 5 : CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en pratique les 10 articles de la Charte de l'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

Article I

Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

Article II

Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.

Article III

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

Article IV

Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

Article V

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

Article VI

Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

Article VII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à son opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

Article VIII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

Article IX

Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

Article X

Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.